



Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire
Conseil municipal du 29 juin 2022
DELIBERATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LOUSTAU

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Adjoint,
M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,
M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESENY donne pouvoir à M. André LABARTHE

Etait absente :

- Mme Patricia PROHASKA

1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 14 MARS 2022 ET LE 14 JUIN 2022

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	
14 mars 2022	Louage	Location de la Boutique Ephémère M. Valentin DURAND, FASHION SHOP, a loué la Boutique éphémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 30 jours (du lundi 14 mars 2022 au mardi 12 avril 2022). La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.

7 avril 2022 – Tarifs des activités – Oloron Sport Culture Vacances – Printemps 2022

DÉCOUVERTE 4/5 ans

Activités	Tarif « oloronais »*	Tarif « non oloronais »
Initiation au poney	10 € la séance	13 €
Parcours aventuriers	3 € la séance	4 €
Poule en papier, lapin décoré	2 € l'atelier	3 €
Tennis	10 € le stage	13 €

SPORTS 6/16 ans

Activités	Tarif « oloronais »*	Tarif « non oloronais »
Pelote basque	3 € le stage	4 €
Cours initiation à la danse orientale	4 € la séance	5.50 €
Poneys	36 € le stage	47 €
Tennis	25 € le stage	32.50 €
Parcours Ninja	4 € la séance	5.50 €
Initiation au flyheart	5 € la séance	6.50 €
Stage multisport	15 € le stage	19.50 €
Accrobranche « Grands »	9 € la journée	12 €
Accrobranche « petits »	7 € la journée	9.50 €

CULTURE (ART, PATRIMOINE & DECOUVERTE) 8/16 ans

Activités	Tarif « oloronais »*	Tarif « non oloronais »
Les petits pâtissiers	2 € l'atelier	3 €
Atelier folioscope ou flip-book	2 € l'atelier	3 €
Parc'Ours	16 € la sortie	21 €

* Pour bénéficier des tarifs «oloronais» : fournir un justificatif de domicile au nom des parents ou grands-parents daté de moins de six mois

14 avril 2022	Louage	<p>Location de la Boutique Ephémère M. Valentin DURAND, FASHION SHOP, a loué la Boutique éphémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 30 jours (du mercredi 13 avril 2022 au jeudi 12 mai 2022). La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.</p>
27 avril 2022	Marchés publics	<p>Isolation thermique par l'extérieur à l'Ecole Xavier Navarrot Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 08/03/2022 et la remise des offres a eu lieu le 06/04/2022 à 12 h. Le marché public concernant les travaux d'isolation thermique par l'extérieur à l'école X. Navarrot a été attribué à l'entreprise SAS NAYA sise ZA du Gabarn 64870 ESCOUT, pour un montant de 159 000.00 € HT.</p>
27 avril 2022	Marchés publics	<p>Remplacement de menuiseries extérieures logements Xavier Navarrot La mise en concurrence de plusieurs entreprises (démarche MAPA < 40 000 € HT) a été envoyée le 17/03/2022 et la remise des offres a eu lieu le 04/04/2022. Le marché public concernant le remplacement de menuiseries extérieures logements école Navarrot a été attribué à l'entreprise EURL MENUISERIES SESTIAA sise 9 Route d'Esquiule 64400 MOUMOUR, pour un montant de 24 972.00 € HT.</p>
27 avril 2022	Marchés publics	<p>Remplacement des menuiseries extérieures de l'école Saint-Cricq – phase 2 L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 01/03/2022 et la remise des offres a eu lieu le 23/03/2022 à 12 h. Il a été décidé que le marché public concernant le remplacement des menuiseries extérieures de l'école Saint Cricq – phase 2, était attribué à l'entreprise SPSR – CLAUDE LAHARGUE sise Boulevard Aragon 64400 OLORON SAINTE-MARIE, pour un montant de 97 428.20 € HT.</p>
27 avril 2022	Marchés publics	<p>Fourniture et pose d'éclairage led rue Camou La mise en concurrence de plusieurs entreprises (démarche MAPA < 40 000 € HT) a été envoyée le 25/03/2022 et la remise des offres a eu lieu le 11/04/2022. Le marché public concernant la fourniture et la pose d'éclairage LED RUE CAMOU a été attribué à l'entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN sise 15 Rue Abbé Grégoire 64140 BILLERE, pour un montant de 16 618.00 € HT.</p>
5 mai 2022	Louage	<p>Location de la Boutique Ephémère Madame Sophie PUYAUBREAU, l'Onglerie de Sophie, a loué la Boutique éphémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 30 jours (du samedi 14 mai 2022 au dimanche 12 juin 2022 inclus). La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.</p>

19 mai 2022	Louage	<p>Bail de location de JUMANE</p> <p>Une procédure de publicité de la commune a été affichée en mairie du 25 mars 2022 au 4 avril 2022.</p> <p>La Ville d'OLORON SAINTE-MARIE possède la parcelle n°2 cadastrée section D 622 à Soeix, d'une superficie de 5 ha 33 a.</p> <p>Un bail précaire et révocable pour cette parcelle a été signé avec l'EARL JUMANE, représentée par Monsieur Nicolas MALEIG.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencera le 1er juin 2022 et finira le 31 mai 2031. Le loyer mensuel s'élève à 48 euros. Ce montant sera révisé pour chaque période triennale suivante en fonction de la valeur de l'Indice National des Fermages constatée chaque année par arrêté préfectoral. Le preneur prendra le terrain en l'état où il se trouve, à ses risques et périls, sans pouvoir élever aucune réclamation contre la Commune. Le preneur fera son affaire des clôtures en accord avec les preneurs des parcelles contiguës et s'engage à participer lui-même, de manière effective et permanente, à l'exploitation de sa parcelle. Il ne pourra, en aucun cas, céder ses droits au présent bail ou sous affermage en tout ou partie.</p>
30 mai 2022	Louage	<p>Convention d'occupation du domaine public – Local Jardin Public</p> <p>La Commune d'Oloron Sainte-Marie possède un local de 7 m², au lieudit « Jardin Public » à Oloron Sainte-Marie et souhaite y voir se développer un point de restauration rapide, notamment les mercredis, les week-ends, jours fériés et pendant les périodes de vacances scolaires.</p> <p>La Commune met à disposition d'un professionnel sur ce lieu, un étal non aménagé et une petite terrasse permettant d'y développer une activité de vente sur place ou à emporter, de petite restauration rapide, de fabrication artisanale, à base de produits locaux majoritairement, de type sandwiches, paninis, croque-monsieur, glaces, pâtisseries, boissons fraîches ou chaudes sans alcool, friandises.</p> <p>La consultation des candidats a eu lieu le 21 mars 2022 et la Commission de sélection le 2 mai 2022.</p> <p>Le projet de Madame et Monsieur VIDAKOVICH qui présente l'offre la plus complète et la plus attractive, avec une expérience significative et solide dans le domaine a été retenu et une convention d'occupation du domaine public pour ce local a été signée avec Madame VIDAKOVICH. La durée de la convention est de 3 ans et commencera à courir du 1^{er} juin 2022 jusqu'à fin juin 2025.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public a été fixée à 200 euros par mois et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de l'Occupant.</p>
14 juin 2022	Marchés Publics	<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des Espaces Publics Rue Barthou et Révol.</p> <p>L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 22/03/2022 et la remise des offres a eu lieu le 12/04/2022.</p> <p>Le marché public concernant la Mission de Maîtrise d'Œuvre pour le réaménagement des Espaces Publics rue Barthou et Révol a été attribué à l'entreprise MARIETTE MARTY sise 181 Lot.Etcheverry - 64130 SAINT PEE SUR NIVELLE, pour un montant de 167 800 € HT.</p>

14 juin 2022	Marchés Publics	<p>Commande de signalisation verticale La consultation a été lancée le 18/05/2022 et la remise des offres a eu lieu le 25/05/2022. Le marché public concernant la Commande de signalisation verticale a été attribué à l'entreprise SIGNATURE SAS sise Centre de Benesse – ZI d'Arriet – Chemin du Brana – 40230 BENESSE-MAREMNE, pour un montant de 7 505 € HT.</p>
14 juin 2022	Marchés Publics	<p>Investissement Matériel roulant La consultation simplifiée d'entreprises a été lancée le 26/04/2022 et la remise des offres a eu lieu le 30/05/2022. Le marché public concernant l'acquisition d'un tracteur-tondeuse est attribué à l'entreprise MAYS sise 6 place des Oustalots – 64400 OLORON SAINTE-MARIE, pour un montant de 19 980 € HT.</p>
14 juin 2022	Marchés Publics	<p>Commande de peinture La consultation restreinte a été lancée le 17/01/2022 et la remise des offres a eu lieu le 21/01/2022. Le marché public concernant la fourniture de peinture pour la signalisation horizontale a été attribué à l'entreprise MPP OLORON sise Rue du Pic d'Ayous - 64400 OLORON SAINTE-MARIE, pour un montant de 7 175.74 € HT.</p>

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 juin 2022.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 05/07/2022


Bernard UTHURRY



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 064-216404228-20220629-DEL_29_6_2022_1-DE